

COMITÉ DE LA RIVE GAUCHE DU RHIN

26, RUE DE GRAMMONT,

LE VÊTO
DES INTERNATIONALES
OBSTACLE
A
L'INDÉPENDANCE
DE LA
RHÉNANIE

PAR

A.-S. DU MESNIL THORET

Secrétaire Général

du Comité de la Rive Gauche du Rhin

Extrait de la REVUE DU RHIN ET DE LA MOSELE

20, rue du Petit-Musc, PARIS (IV^e)

(Abonnements : 12 mois, 18 francs)

Comité de la Rive Gauche du Rhin

26, Rue de Grammont, PARIS

SOCIÉTAIRES : **6** francs par An

DONATEURS : **20** francs par An

FONDATEURS : **100** francs une fois versés

BIENFAITEURS : **500** francs en un ou plusieurs
versements

Prière d'adresser les cotisations à

M. MALLEZ, Trésorier

58, rue Taitbout, PARIS (IX^e)



LES ENNEMIS

de l'Indépendance Rhénane

A deux reprises, en 1919 et en 1923, les séparatistes rhénans se sont crus à la veille de la réalisation de leurs légitimes aspirations. Après avoir obtenu de réels succès et entrevu, comme récompense de leurs efforts personnels, la constitution d'une Rhénanie libre, ils ont été par deux fois rejetés sous le joug des Prussiens et remis sous la férule du gouvernement de Berlin sans que ceux dont le simple souci des intérêts de leur pays faisaient les protecteurs naturels des libertés rhénanes aient cru possible d'avoir l'audace de s'y opposer.

S'il en advint de la sorte, la cause n'en est-elle pas que les deux Internationales, l'Internationale financière et l'Internationale rouge, ont opposé leur veto à l'indépendance rhénane et que le super-gouvernement des financiers cosmopolites a exercé sur les puissances de l'Entente une pression des plus efficace.

Certes, il n'y eut pas de veto officiel prononcé au grand jour, et la pression fut on ne peut plus occulte. La moindre étude des faits n'en démontre pas moins l'existence d'un pareil veto et d'une semblable pression, qui expliquent trop bien des décisions autrement incompréhensibles, tant

elles vont à l'encontre des intérêts des pays au nom desquels elles ont été prises, et des abstentions évidemment imputables à la crainte de voir les puissances d'argent internationales manifester leur mécontentement par des attaques contre le crédit public ou par des intrigues auprès des gouvernements étrangers.

Les quatorze principes du président Wilson ont proclamé le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes. Les négociateurs du Traité de Versailles ont cependant posé en dogme le principe de l'unité allemande et se sont refusés péremptoirement à écouter les réclamations des nationalités germaniques qui prétendaient faire valoir leur droit à l'indépendance et tout particulièrement les réclamations des Rhénans. Les auteurs du Traité de paix se sont ainsi faits les continuateurs de l'œuvre de Bismarck en maintenant et en renforçant même l'unité du Reich, sans prendre le moindre souci des droits des nationalités germaniques individuelles et de la sécurité de l'Europe contre une guerre de revanche.

Or, il se trouve précisément que *le maintien et le renforcement même de l'unité allemande, fut-ce en violation flagrante du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et fut-ce au détriment de la sécurité des nations victimes de l'agression de 1914, servit étrangement les intérêts personnels des deux Internationales, dont la disparition de l'Etat unitaire allemand aurait compromis au plus haut point la puissance.*

Celle-ci repose, en effet, d'une part sur la co-existence d'une France et d'une Allemagne dont les forces militaires s'équilibrent et assurent à l'Internationale financière la faculté de s'appuyer alternativement sur l'un et l'autre pays, afin de les dominer également, et, d'autre part, sur le maintien de la prépondérance financière des banques cosmopolites qui tiennent les deux pays rivaux par les prêts consentis à l'un et à l'autre, aussi longtemps, toute-

fois, que le triomphe de l'un d'entre eux n'aurait pas pour effet, tout à la fois, de le rendre maître absolu de ses destinées et de faire perdre aux banquiers cosmopolites les capitaux engagés chez le vaincu.

Ainsi que le savent les gens, trop rares, hélas ! qui ont été éclairés par les courageuses révélations de l'amiral Consett, relatives au ravitaillement des empires centraux par des cosmopolites camouflés en citoyens anglais et en ministres de Sa Majesté Britannique, les grands brasseurs d'affaires cosmopolites qui constituent l'ossature de l'Internationale financière, ont, pendant la grande guerre, prêté leurs bons offices indifféremment aux Alliés et à l'Allemagne. Concurrément avec les banquiers des pays neutres, ils furent les fournisseurs de guerre et les prêteurs de guerre de l'Allemagne, de telle sorte qu'*au jour où les hostilités prirent fin, les financiers cosmopolites possédaient contre le vaincu une créance se montant à quelque chose comme 15 ou 20 milliards de francs-or, dont le remboursement les intéressait infiniment plus que le paiement de la dette des réparations.*

La perte d'une pareille somme, conséquence normale d'une paix de victoire, aurait ruiné les financiers cosmopolites ou, tout au moins, compromis le crédit de ces financiers, dont l'influence aurait disparu, du coup, en même temps que la source dont les meneurs des Internationales rouges tirent le plus clair des revenus dont ils vivent et dont ils font vivre les organisations bolchevistes et bolchevisantes, dites Internationales ouvrières.

* * *

Pour épargner aux Internationales un coup aussi fatal à leur existence même, il fallait maintenir l'unité allemande et se bien garder de laisser se constituer un seul Etat germanique indépendant, dont le premier soin aurait pu être de répudier une dette ne le concernant en rien et dont aucun traité de paix n'aurait pu imposer le partage entre

elles vont à l'encontre des intérêts des pays au nom desquels elles ont été prises, et des abstentions évidemment imputables à la crainte de voir les puissances d'argent internationales manifester leur mécontentement par des attaques contre le crédit public ou par des intrigues auprès des gouvernements étrangers.

Les quatorze principes du président Wilson ont proclamé le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes. Les négociateurs du Traité de Versailles ont cependant posé en dogme le principe de l'unité allemande et se sont refusés péremptoirement à écouter les réclamations des nationalités germaniques qui prétendaient faire valoir leur droit à l'indépendance et tout particulièrement les réclamations des Rhénans. Les auteurs du Traité de paix se sont ainsi faits les continuateurs de l'œuvre de Bismarck en maintenant et en renforçant même l'unité du Reich, sans prendre le moindre souci des droits des nationalités germaniques individuelles et de la sécurité de l'Europe contre une guerre de revanche.

Or, il se trouve précisément que *le maintien et le renforcement même de l'unité allemande*, fut-ce en violation flagrante du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et fut-ce au détriment de la sécurité des nations victimes de l'agression de 1914, *servit étrangement les intérêts personnels des deux Internationales, dont la disparition de l'Etat unitaire allemand aurait compromis au plus haut point la puissance.*

Celle-ci repose, en effet, d'une part sur la co-existence d'une France et d'une Allemagne dont les forces militaires s'équilibrent et assurent à l'Internationale financière la faculté de s'appuyer alternativement sur l'un et l'autre pays, afin de les dominer également, et, d'autre part, sur le maintien de la prépondérance financière des banques cosmopolites qui tiennent les deux pays rivaux par les prêts consentis à l'un et à l'autre, aussi longtemps, toute-

fois, que le triomphe de l'un d'entre eux n'aurait pas pour effet, tout à la fois, de le rendre maître absolu de ses destinées et de faire perdre aux banquiers cosmopolites les capitaux engagés chez le vaincu.

Ainsi que le savent les gens, trop rares, hélas ! qui ont été éclairés par les courageuses révélations de l'amiral Consett, relatives au ravitaillement des empires centraux par des cosmopolites camouflés en citoyens anglais et en ministres de Sa Majesté Britannique, les grands brasseurs d'affaires cosmopolites qui constituent l'ossature de l'Internationale financière, ont, pendant la grande guerre, prêté leurs bons offices indifféremment aux Alliés et à l'Allemagne. Concurrément avec les banquiers des pays neutres, ils furent les fournisseurs de guerre et les prêteurs de guerre de l'Allemagne, de telle sorte qu'*au jour où les hostilités prirent fin, les financiers cosmopolites possédaient contre le vaincu une créance se montant à quelque chose comme 15 ou 20 milliards de francs-or, dont le remboursement les intéressait infiniment plus que le paiement de la dette des réparations.*

La perte d'une pareille somme, conséquence normale d'une paix de victoire, aurait ruiné les financiers cosmopolites ou, tout au moins, compromis le crédit de ces financiers, dont l'influence aurait disparu, du coup, en même temps que la source dont les meneurs des Internationales rouges tirent le plus clair des revenus dont ils vivent et dont ils font vivre les organisations bolchevistes et bolchevisantes, dites Internationales ouvrières.

*
* *

Pour épargner aux Internationales un coup aussi fatal à leur existence même, il fallait maintenir l'unité allemande et se bien garder de laisser se constituer un seul Etat germanique indépendant, dont le premier soin aurait pu être de répudier une dette ne le concernant en rien et dont aucun traité de paix n'aurait pu imposer le partage entre

elles vont à l'encontre des intérêts des pays au nom desquels elles ont été prises, et des abstentions évidemment imputables à la crainte de voir les puissances d'argent internationales manifester leur mécontentement par des attaques contre le crédit public ou par des intrigues auprès des gouvernements étrangers.

Les quatorze principes du président Wilson ont proclamé le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes. Les négociateurs du Traité de Versailles ont cependant posé en dogme le principe de l'unité allemande et se sont refusés péremptoirement à écouter les réclamations des nationalités germaniques qui prétendaient faire valoir leur droit à l'indépendance et tout particulièrement les réclamations des Rhénans. Les auteurs du Traité de paix se sont ainsi faits les continuateurs de l'œuvre de Bismarck en maintenant et en renforçant même l'unité du Reich, sans prendre le moindre souci des droits des nationalités germaniques individuelles et de la sécurité de l'Europe contre une guerre de revanche.

Or, il se trouve précisément que *le maintien et le renforcement même de l'unité allemande*, fut-ce en violation flagrante du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et fut-ce au détriment de la sécurité des nations victimes de l'agression de 1914, *sert étrangement les intérêts personnels des deux Internationales, dont la disparition de l'Etat unitaire allemand aurait compromis au plus haut point la puissance.*

Celle-ci repose, en effet, d'une part sur la co-existence d'une France et d'une Allemagne dont les forces militaires s'équilibrent et assurent à l'Internationale financière la faculté de s'appuyer alternativement sur l'un et l'autre pays, afin de les dominer également, et, d'autre part, sur le maintien de la prépondérance financière des banques cosmopolites qui tiennent les deux pays rivaux par les prêts consentis à l'un et à l'autre, aussi longtemps, toute-

fois, que le triomphe de l'un d'entre eux n'aurait pas pour effet, tout à la fois, de le rendre maître absolu de ses destinées et de faire perdre aux banquiers cosmopolites les capitaux engagés chez le vaincu.

Ainsi que le savent les gens, trop rares, hélas ! qui ont été éclairés par les courageuses révélations de l'amiral Consett, relatives au ravitaillement des empires centraux par des cosmopolites camouflés en citoyens anglais et en ministres de Sa Majesté Britannique, les grands brasseurs d'affaires cosmopolites qui constituent l'ossature de l'Internationale financière, ont, pendant la grande guerre, prêté leurs bons offices indifféremment aux Alliés et à l'Allemagne. Concurrément avec les banquiers des pays neutres, ils furent les fournisseurs de guerre et les prêteurs de guerre de l'Allemagne, de telle sorte qu'*au jour où les hostilités prirent fin, les financiers cosmopolites possédaient contre le vaincu une créance se montant à quelque chose comme 15 ou 20 milliards de francs-or, dont le remboursement les intéressait infiniment plus que le paiement de la dette des réparations.*

La perte d'une pareille somme, conséquence normale d'une paix de victoire, aurait ruiné les financiers cosmopolites ou, tout au moins, compromis le crédit de ces financiers, dont l'influence aurait disparu, du coup, en même temps que la source dont les meneurs des Internationales rouges tirent le plus clair des revenus dont ils vivent et dont ils font vivre les organisations bolchevistes et bolchevisantes, dites Internationales ouvrières.

*
**

Pour épargner aux Internationales un coup aussi fatal à leur existence même, il fallait maintenir l'unité allemande et se bien garder de laisser se constituer un seul Etat germanique indépendant, dont le premier soin aurait pu être de répudier une dette ne le concernant en rien et dont aucun traité de paix n'aurait pu imposer le partage entre

les Etats héritiers de l'ancien Empire allemand, sans faire ressortir par trop qu'il s'agissait de sauvegarder la créance des financiers cosmopolites au détriment de la créance des réparations.

En présence d'une semblable situation, quoi de plus naturel que d'attribuer aux influences, dont les financiers cosmopolites disposent auprès de maints gouvernements, l'attitude étrange des négociateurs du Traité de Versailles, qui écartèrent délibérément les revendications particularistes des Rhénans, en même temps, d'ailleurs, que celles des Hanovriens et des Bavaurois, qu'il eut été alors si facile de détacher du Reich.

N'est-il pas logique, également, d'attribuer aux mêmes influences le brutal rappel du général Mangin, coupable d'avoir trop bien servi la France et d'avoir préparé de main de maître l'émancipation des Rhénans.

« Hic fecit cui prodest », dit un vieil adage. Or, il n'est pas douteux qu'à l'époque, les financiers cosmopolites de la cité de Londres étaient, comme les financiers cosmopolites de Paris, de Bruxelles, de Rome et de New-York, intéressés à empêcher la constitution d'une Rhénanie indépendante, dont l'existence seule aurait assuré notre sécurité contre toute possibilité de guerre de revanche, mais aurait été le prélude de la ruine des commanditaires de la guerre allemande, lesquels redoutaient avec raison la disparition de leur créance personnelle contre l'Allemagne, le jour où une première brèche aurait été faite dans l'unité du Reich.

*
* *

Quand, en janvier 1923, on vit les soldats français et belges se saisir du gage de la Ruhr, on s'imagina généralement que le président Poincaré avait mis la main au collet des Allemands qui avaient volontairement manqué à leurs engagements. Les financiers cosmopolites ne s'y

trompèrent pas. Ils sentirent bien, et pour cause, que c'étaient eux-mêmes qui étaient saisis au collet. Remboursés alors des créances qu'ils avaient possédées aux temps du Traité de Versailles, à titre de fournisseurs de guerre et de prêteurs de guerre de l'Allemagne, ces financiers étaient cette fois encore, les créanciers de l'Etat unitaire, les créanciers de la République impériale, qui avait dû, sous la pression des nationalistes pangermanistes, en faire les principales victimes de l'esroquerie du mark.

Quelques mois plus tard, ces mêmes financiers cosmopolites qui avaient dû, bon gré, mal gré, payer les frais de la résistance passive et sacrifier encore une dizaine de milliards de francs, avaient vu leur créance contre le gouvernement de Berlin augmenter à un tel point que la rupture de l'unité allemande aurait, à l'automne de 1923, constitué pour eux un désastre encore plus grand que celui auquel ils avaient été exposés en 1919, surtout si l'on tient compte de cette particularité que, depuis l'effondrement du mark au lendemain de l'accord Loucheur-Ratheneau de 1921, nombre de banques cosmopolites décomptent dans leur actif les marks en leur possession, au prix d'achat et non à la valeur au change.

C'est à ce moment, précisément, que se produisit la seconde poussée séparatiste, dont le succès fut foudroyant au début, en dépit des manœuvres de ceux qui, dans le but évident de faire échouer le mouvement, tentèrent de reléguer Dorten au second plan et de lui substituer un ancien lieutenant du bolcheviste Kurt Eisner, ce Matthes, dont tous les actes eurent pour effet soit d'effrayer les Rhénans, hommes d'ordre, qui ne veulent pas d'une Rhénanie bolcheviste, soit d'occasionner des scissions parmi les chefs séparatistes.

Comment ne pas voir encore dans les tristes événements d'Aix-la-Chapelle, aussi bien que dans l'assassinat de M. Heinz et dans l'attentat de Pirmasens, des conséquences directes de l'action occulte des Internationales, ennemies

acharnées de l'indépendance rhénane. N'étaient-elles pas toutes deux intéressées à faire échouer le mouvement séparatiste rhénan ? Leur salut n'était-il pas à ce prix ?

Et puis, là encore, il y a des coïncidences curieuses, telles que la concordance du recul du séparatisme et les pourparlers relatifs à la création d'une pseudo-banque d'émission rhénane engagés entre Louis Hagen, de Cologne, autrement dit Abraham Lévy, et les représentants de certaines banques de Paris, et telles aussi que l'assassinat du chef palatin Heinz, qui, comme par hasard, survint la veille du jour où les séparatistes allaient marquer un gros succès avec la mise en circulation des premiers billets d'une banque d'émission palatine prête à fonctionner avec des capitaux purement français et rhénans et sans aucune intervention de la finance cosmopolite.

Pour établir que les déductions ci-dessus sont erronées, il n'est qu'un moyen : faire procéder à l'enregistrement des créances possédées par des étrangers contre l'Allemagne et se résoudre à faire connaître par voie de publication la personnalité des sociétés et consortiums, gros créanciers de l'Allemagne, afin de bien établir que les financiers cosmopolites ne seraient pas les créanciers de la République impériale allemande. Nous sommes assurés qu'on recourra difficilement à ce moyen d'établir la vérité, parce qu'il montrerait les financiers cosmopolites possesseurs d'un actif allemand dans lequel ils ne peuvent rentrer qu'à condition que les réparations ne soient pas payées, et que le contribuable français paie au lieu et place du Boche.

